

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL1174

présenté par  
M. Molac et M. Acquaviva

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

« Le *b* du 1° du I de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « ; politique locale du commerce ; soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger un oubli de la loi NOTRe et à étendre la compétence « politique locale du commerce » des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération) aux communautés urbaines afin qu'elles puissent définir une stratégie intercommunale en la matière.

En ce qui concerne le soutien aux activités commerciales, un intérêt communautaire doit pouvoir être défini afin de permettre aux communes de continuer à agir dans ce domaine.